

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL Comité syndical du 21 juin 2023

L'an 2023, le vingt et un juin à 18 heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 14 juin 2023, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Pascal FOURNIER, Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Joël SURIER.

Suzanne BARNET a donné pouvoir à Jean-Paul GARCIA ROBIN.

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

François-Xavier DUPERAT a donné pouvoir à Éric GRIMONT.

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Emmanuel VIVET.

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (15 présents et 6 pouvoirs, représentant 69 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne M. Pascal GOUHOURY en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

DECISIONS du Président entre le 12 avril 2023 et le 21 juin 2023 :

- D-2023-02 – Déclaration d'infructuosité du marché public n°2023-05 « Fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique »

Rendu compte – Signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CC Val Briard, signée le 21/03/2023,
- CC Moret Seine-et-Loing, signée le 24/04/2023,
- CC Bassée-Montois, signée le 02/06/2023.

DCS2023-011 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 12 avril 2023

DCS2023-012 – Budget Supplémentaire au budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

DCS2023-013 – Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme 2020 (AP 2020-2024)

DCS2023-014 – Budget Supplémentaire au budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

DCS2023-015 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2023-016 – Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, approbation des termes et autorisation au Président de signer la convention de coopération entre les deux entités

DCS2023-017 – Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé au Syndicat Val d'Oise Numérique

M. Olivier LAVENKA fait part des décisions qu'il a prises entre le 13 avril 2023 et le 21 juin 2023. Il s'agit d'une décision de déclaration de l'infructuosité du marché public n°2023-05 « Fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique ». Il informe également l'assemblée qu'il a pris un arrêté de délégation spécifique concernant la signature de ce marché en application des délégations d'attribution que lui a confié le comité syndical pour permettre à M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, de signer le marché. En effet, les opérateurs ont informé le Syndicat qu'au vu des contraintes actuelles sur l'approvisionnement en électricité, leurs offres n'étaient valables que quelques heures et qu'il convient de signer rapidement.

M. Olivier LAVENKA rend compte de la signature des conventions de financement entre les EPCI et le Syndicat concernant le volet « sites isolés » :

- CC Val Briard, signée le 21/03/2023,
- CC Moret Seine-et-Loing, signée le 24/04/2023,
- CC Bassée-Montois, signée le 02/06/2023.

Rapport DCS2023-011 : adoption du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 avril 2023

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 12 avril 2023.

Délibération DCS2023-011 : adoption du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 avril 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2023-011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 12 avril 2023.

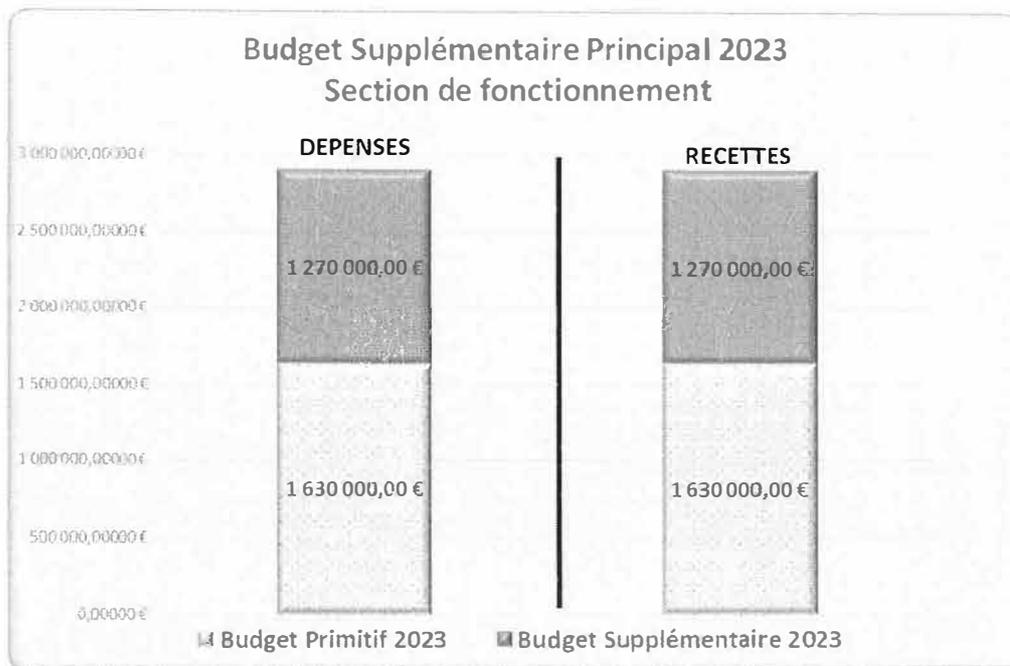
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2023-012 : Budget Supplémentaire au budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

Le Compte Administratif 2022 et l'affectation du résultat ont été votés lors du comité syndical précédent.

Le rapport qui suit présente le Budget Supplémentaire du budget principal 2023, prenant en compte le report des excédents en fonctionnement et investissement issus de 2022 et des années précédentes. Ils permettent ainsi l'inscription de crédits supplémentaires afin d'ajuster les prévisions établies lors du vote en décembre 2022 du Budget Primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement atteint 2 900 000,00 € avec un Budget Supplémentaire de 1 270 000,00 €.

1. Recettes de fonctionnement :

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total recettes de fonctionnement		1 630 000,00 €	1 270 000,00 €	2 900 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	1 166 040,61 €	1 166 040,61 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	200,00 €	200,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	205 000,00 €	100 000,00 €	305 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 425 000,00 €	- €	1 425 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	3 759,39 €	3 759,39 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €

Le Budget Supplémentaire en recette de fonctionnement ajoute 1 270 000,00 € de nouveaux crédits pour atteindre un total de 2 900 000€ au budget 2023.

a. Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2022 reporté au Budget Supplémentaire 2023 est de 1 166 040,61 €.

b. Chapitre 70 – Produit des services

Dans le cadre de la refacturation des charges de personnel au budget annexe, afin de comptabiliser le coût exact du déploiement de la fibre optique, 100 000 € de crédits sont inscrits au budget supplémentaire.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total dépenses de fonctionnement		1 630 000,00 €	1 270 000,00 €	2 900 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	321 000,00 €	873 000,00 €	1 194 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 200 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 000,00 €	62 000,00 €	101 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €

Le Budget Supplémentaire 2023 propose une inscription de crédits supplémentaires de 1 270 000,00 €.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

En charges à caractère général, l'augmentation de crédits est de 873 000 € détaillée comme suit :

- 410 000 € en prestations de services (maintenance informatique, moyens généraux...),
- 160 000 € pour le lancement des services numériques,
- 70 000 € pour le budget de communication (évolution site internet, création et impression de support, congrès des Maires...),
- Environ 233 000 € de nouveaux crédits sur différentes lignes afin d'ajuster les prévisions du Budget Primitif en relation avec les premières exécutions.

a. Chapitre 012 - Charges de personnel

Afin de développer les services numériques, le Syndicat va devoir étoffer ses effectifs. A ce titre, le budget des charges de personnel est augmenté de 300 000 € pour atteindre 1 500 000 €.

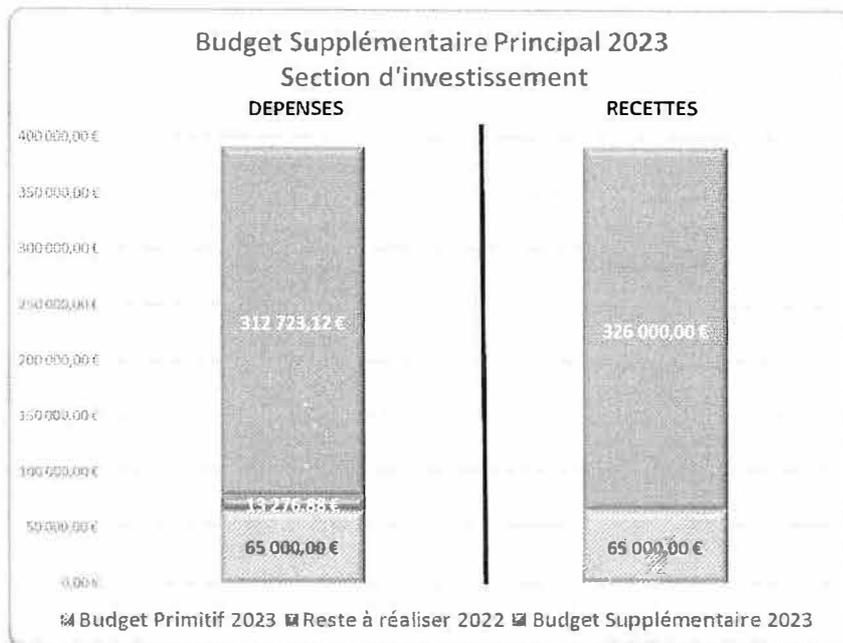
b. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les 62 000 € de crédits du Budget Supplémentaire au chapitre 65 permettent entre autres de prendre en charge les abonnements annuels et licences informatiques (licence Office 365, QGIS, Adobe...) pour l'ensemble des agents du Syndicat.

c. Chapitre 67 – Charge exceptionnelles

35 000 € de charges exceptionnelles sont inscrites afin de procéder à l'annulation de titre sur exercice passé, dans le cadre d'un travail conjoint avec la Paierie Départementale.

SECTION D'INVESTISSEMENT



		Budget Primitif 2023	Reste à réaliser 2022	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total dépenses d'investissement		65 000,00 €	13 276,88 €	312 723,12 €	391 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	9 350,03 €	15 000,00 €	29 350,03 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00 €	3 926,85 €	296 523,12 €	360 449,97 €
041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total recettes d'investissement		65 000,00 €	0,00 €	326 000,00 €	391 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	324 180,97 €	324 180,97 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	819,03 €	819,03 €
041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

L'excédent d'investissement 2022 reporté est de 324 180,97 €. Il permet de financer les restes à réaliser 2022 pour 13 276,88 €, ainsi que de nouveaux crédits aux chapitres 20 et 21. Le Syndicat a lancé en 2022 un marché de remplacement et sécurisation de ses systèmes d'information qui s'exécute en 2023. De plus, les nouveaux crédits permettront de prévoir les premiers investissements pour le développement des services numériques.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal, tel que présenté.

Délibération DCS2023-012 : Budget Supplémentaire au budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2022-021 en date du 7 décembre 2022, relative au Budget Primitif du budget principal pour 2023 du Syndicat mixte,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2022 relatif au budget principal et le Compte Administratif 2022 du Syndicat mixte pour ce même budget,

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2023-004 A du 12 avril 2023, approuvant le Compte Administratif du budget principal pour 2022,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2022 n°DCS2023-004 B du 12 avril 2023, décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023, le résultat d'investissement constaté en 2022 (+ 324 180,97 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat de fonctionnement en 2022 (+ 1 166 040,61 €) en recettes au sein de la section de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 juin 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-012,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2023, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total dépenses de fonctionnement		1 630 000,00 €	1 270 000,00 €	2 900 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	321 000,00 €	873 000,00 €	1 194 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 200 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 000,00 €	62 000,00 €	101 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total recettes de fonctionnement		1 630 000,00 €	1 270 000,00 €	2 900 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	1 166 040,61 €	1 166 040,61 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	200,00 €	200,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	205 000,00 €	100 000,00 €	305 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 425 000,00 €	- €	1 425 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	3 759,39 €	3 759,39 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €

		Budget Primitif 2023	Reste à réaliser 2022	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total dépenses d'investissement		65 000,00 €	13 276,88 €	312 723,12 €	391 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	9 350,03 €	15 000,00 €	29 350,03 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00 €	3 926,85 €	296 523,12 €	360 449,97 €
041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total recettes d'investissement		65 000,00 €	0,00 €	326 000,00 €	391 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	324 180,97 €	324 180,97 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	819,03 €	819,03 €
041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2023-013 : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme 2020 (AP 2020-2024)

I. Contexte

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement financier des AP/CP, voté lors du Comité syndical du 17 décembre 2013. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement seront inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2024.

Lors de la dernière révision de cette AP par délibération du 7 décembre 2022, elle s'établissait comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL AP
	Exécution		CP après DM1	Prévisions		2020/2024
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	35 129 635 €	29 629 406 €	34 456 263 €	23 380 000 €	10 443 991 €	133 039 295 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	12 903 905 €	5 869 012 €	5 339 227 €	4 000 000 €	130 988 €	28 243 133 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	8 525 466 €	7 831 770 €	7 600 000 €	5 000 000 €	4 313 003 €	33 270 239 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	13 700 263 €	15 928 624 €	21 517 036 €	14 380 000 €	6 000 000 €	71 525 923 €

Enfin, pour mémoire, par délibération en date du 7 décembre 2022, le comité syndical a voté la création d'une autorisation de programme pour le projet « sites isolés » courant sur les années 2023 à 2026 d'un montant de 28M€.

II. Révision des crédits de l'autorisation de programme

Il convient de d'ajuster les crédits de l'autorisation de programme sur les années restantes en reportant les crédits de paiement non consommés sur l'exercice N-1, c'est-à-dire 2022. Il est à noter que le montant global de l'AP reste inchangé.

La révision de l'AP permet ainsi de constater l'exécution réelle de 2022, et le report du solde (9 440 218 €) sur les exercices suivants.

La révision de l'Autorisation de programme 2020-2024 est la suivante :

	Total CP 2022 après DM	CP consommés	Solde CP 2022	Année de transfert
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	34 456 263 €	24 785 703 €	9 670 561 €	
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	5 339 227 €	1 043 402,29 €	4 295 825 €	2023/2024
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	7 600 000 €	4 031 814,00 €	3 568 186 €	2023/2024
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	21 517 036 €	19 710 486,32 €	1 806 550 €	2024

	<2022	2022	2023			2024	TOTAL AP
	Exécution		CP d'origine	Modification CP	CP modifié	Prévisions	2020/2024
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	64 759 041 €	24 785 703 €	23 380 000 €	5 500 000 €	28 880 000 €	14 614 552 €	133 039 295 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	18 772 917 €	1 043 402,29 €	4 000 000 €	2 500 000 €	6 500 000 €	1 926 813 €	28 243 133 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	16 357 236 €	4 031 814,00 €	5 000 000 €	3 000 000 €	8 000 000 €	4 881 189 €	33 270 239 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	29 628 887 €	19 710 486,32 €	14 380 000 €	0 €	14 380 000 €	7 806 550 €	71 525 923 €

Délibération DCS2023-013 : Budget « aménagement numérique » - Modification des crédits de paiements au sein de l'Autorisation de Programme 2020 (AP 2020-2024)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical n°09-04-2013 en date du 17 décembre 2013 adoptant le règlement financier de gestion en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement (AP/CP) des dépenses d'investissement du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu la délibération n° 03-02-2016 du Comité syndical en date du 20 juin 2016 adoptant la révision du programme pluriannuel d'investissement au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'autorisation de programme 2020-2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2022-023 A en date du 7 décembre 2022 de vote du budget primitif 2023 du budget annexe « aménagement numérique »,

Vu la délibération n°DCS2023-005 A en date du 12 avril 2023 approuvant l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe « aménagement numérique » soumis au vote du Comité Syndical, Considérant que le règlement financier de gestion en AP/CP précise, en son chapitre B II, que les AP/CP pourront être modifiées dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative,

Considérant le report des crédits de paiement 2022 non consommés sur les années 2023 et 2024, Considérant le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe « aménagement numérique », proposé au vote du Comité syndical,

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement numérique », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 juin 2023,

Vu le rapport n°DCS2023-013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le report des Crédits de Paiement 2022 non consommés sur les CP 2023 et 2024.

APPROUVE au titre du Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2023) et l'Autorisation de Programme, tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous.

	Total CP 2022 après DM	CP consommés	Solde CP 2022	Année de transfert
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	34 456 263 €	24 785 703 €	9 670 561 €	
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	5 339 227 €	1 043 402,29 €	4 295 825 €	2023/2024
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	7 600 000 €	4 031 814,00 €	3 568 186 €	2023/2024
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	21 517 036 €	19 710 486,32 €	1 806 550 €	2024

	<2022	2022	2023			2024	TOTAL AP 2020/2024
	Exécution		CP d'origine	Modification CP	CP modifié	Prévisions	
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	64 759 041 €	24 785 703 €	23 380 000 €	5 500 000 €	28 880 000 €	14 614 552 €	133 039 29 5 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	18 772 917 €	1 043 402,29 €	4 000 000 €	2 500 000 €	6 500 000 €	1 926 813 €	28 243 133 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	16 357 236 €	4 031 814,00 €	5 000 000 €	3 000 000 €	8 000 000 €	4 881 189 €	33 270 239 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	29 628 887 €	19 710 486,3 2 €	14 380 000 €	0 €	14 380 000 €	7 806 550 €	71 525 923 €

Arrivée de M. Louis SAOUT à 18h12.

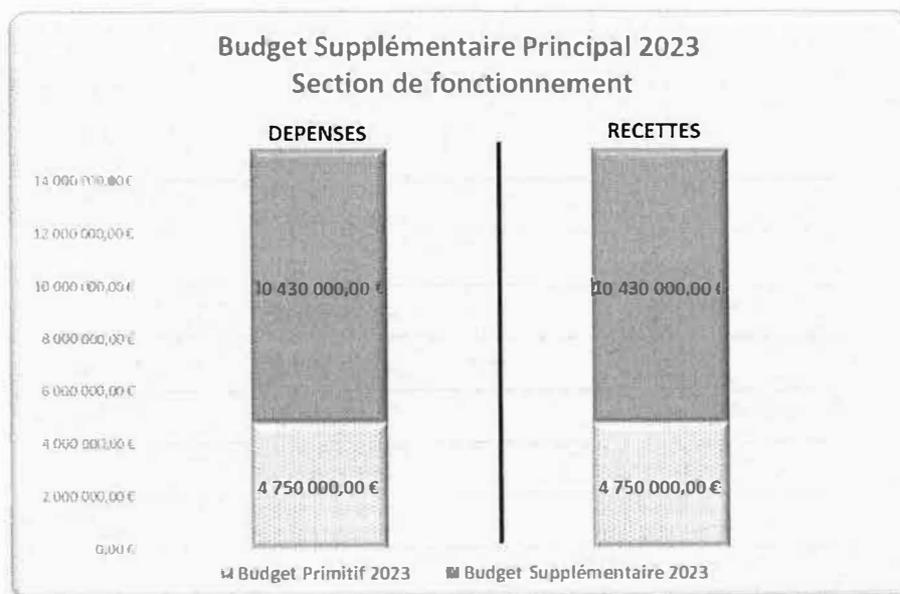
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2023-014 : Budget Supplémentaire au budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

Le Comité syndical a adopté le Compte Administratif du budget annexe 2022 lors des délibérations précédentes, ainsi que l'affectation du résultat.

Le Budget Supplémentaire détaillé ci-dessous permet d'intégrer les excédents d'exploitation et d'investissement, mais également de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

SECTION D'EXPLOITATION



3. Recettes d'exploitation :

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total recettes d'exploitation		4 750 000,00 €	10 430 000,00 €	15 180 000,00 €
00 2	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 325 810,78 €	6 325 810,78 €
04 2	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	4 100 000,00 €	5 600 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 250 000,00 €	0,00 €	3 250 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	4 189,22 €	4 189,22 €

a. Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Suite à l'adoption de l'affectation du résultat 2022 du budget annexe par le Comité Syndical, les recettes d'exploitation se trouvent créditées de 6 325 810,78 € d'excédent d'exploitation reporté.

a. Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Le Décompte Général Définitif du premier marché de déploiement de la fibre optique sur le territoire étant finalisé, l'ensemble des immobilisations en recettes et en dépenses vont pouvoir être amorties. La prévision de dotation est donc augmentée de 4,1 M€ pour un total de 5,6 M€ d'amortissement.

Dépenses d'exploitation :

1.

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total dépenses d'exploitation		4 750 000,00 €	10 430 000,00 €	15 180 000,00 €
01 1	CHARGES A CARACTERE GENERAL	645 000,00 €	600 000,00 €	1 245 000,00 €
01 2	CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
02 2	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
02 3	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 000,00 €	7 300 000,00 €	9 300 000,00 €
04 2	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 260 000,00 €	2 000 000,00 €	3 260 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	600 000,00 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

Il est proposé de revoir les crédits de dépenses d'exploitation comme suit :

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

600 000,00 € de crédits supplémentaires sont attribués au chapitre des charges à caractère général. Ainsi, les marchés d'assistance technique, économique et financier, permettant l'assistance au contrôle des deux Délégations de Service Public sem@fibre77 et Sem@for77 et du marché de travaux FttH N°2, vont voir leurs crédits augmentés.

Des crédits supplémentaires seront également utilisés afin de permettre la meilleure prise en charge en régie de l'exploitation des installations de montée en débit (réparation des armoires, location de fourreaux Orange). De plus, avec le renouvellement du marché d'électricité, le budget intègre une hausse de crédit, afin de se prémunir d'une augmentation des tarifs.

Enfin, seront également augmentés les crédits du marché d'assistance juridique afin de permettre la prise en compte de nouveaux besoins d'études juridiques (prise en compte des sites isolés, évolutions contractuelles ...) à l'appui des travaux en propre du Syndicat.

b. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Avec le déploiement du réseau FttH, Seine-et-Marne Numérique se voit facturer certaines taxes locales telles que la taxe foncière ou la taxe d'aménagement. Des crédits supplémentaires pour 30 000 € sont donc inscrits au chapitre 65. Ces taxes seront par la suite transférées au délégataire.

c. Chapitre 66 – Charges financières

Les crédits destinés aux charges financières sont abondés de 400 000 € afin de permettre au Syndicat d'honorer, en plus des emprunts déjà en cours, les intérêts issus du nouvel emprunt, souscrit en 2023, ainsi que de la variation du taux de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

d. Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

Le plan de financement du Syndicat prévoit un virement de crédits à la section d'investissement permettant de financer les remboursements d'emprunt (en capital), mais également de contribuer aux investissements par le biais de l'autofinancement.

Le virement de crédits du budget supplémentaire permet de corriger le déséquilibre provoqué en investissement par les écritures d'amortissement.

Le chapitre est ainsi crédité de 7,3 M € supplémentaires pour atteindre un total de 9,3 M€.

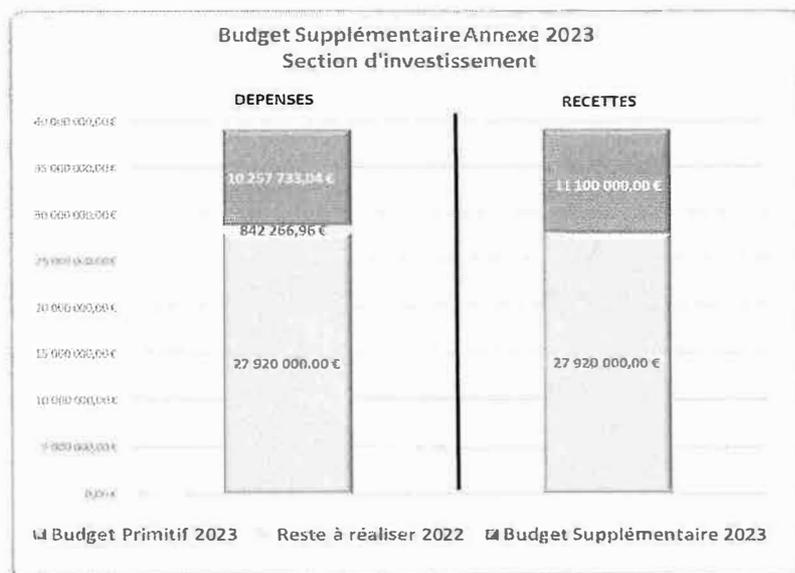
a. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

Pour les mêmes raisons qu'au chapitre 042 en recettes de fonctionnement, des crédits supplémentaires de 2 M€ sont affectés aux amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du budget annexe sont organisés en autorisations de programme. Pour rappel, le tableau ci-après voté lors de la délibération de révision de l'AP 2020-2024 donne le montant des dépenses d'investissement par opération :

	<2022	2022	2023			2024	TOTAL AP 2020/2024
	Exécution		CP d'origine	Modification CP	CP modifié	Prévisions	
TOTAL AP SEM@FIBRE 77 HT	64 759 041 €	24 785 703 €	23 380 000 €	5 500 000 €	28 880 000 €	14 614 552 €	133 039 295 €
<i>SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif</i>	<i>18 772 917 €</i>	<i>1 043 402,29 €</i>	<i>4 000 000 €</i>	<i>2 500 000 €</i>	<i>6 500 000 €</i>	<i>1 926 813 €</i>	<i>28 243 133 €</i>
<i>SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals</i>	<i>16 357 236 €</i>	<i>4 031 814,00 €</i>	<i>5 000 000 €</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>8 000 000 €</i>	<i>4 881 189 €</i>	<i>33 270 239 €</i>
<i>SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage</i>	<i>29 628 887 €</i>	<i>19 710 486,32 €</i>	<i>14 380 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>14 380 000 €</i>	<i>7 806 550 €</i>	<i>71 525 923 €</i>



1. Dépenses d'investissement :

	Budget Primitif 2023	Reste à réaliser 2022	Budget Supplémentaire 2023	BP+RAR+BS 2023
Total dépenses d'investissement	27 920 000,00 €	842 266,96 €	10 257 733,04 €	39 020 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	0,00 €	4 100 000,00 €	5 600 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	0,00 €	7 733,04 €	17 733,04 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
23 IMMOBILISATION EN-COURS	15 380 000,00 €	842 266,96 €	0,00 €	16 222 266,96 €
<i>Opération sem@fibre77 Affermage</i>	14 380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	14 380 000,00 €
<i>Hors Opération</i>	500 000,00 €	842 266,96 €	0,00 €	1 342 266,96 €
<i>Opération Sites Isolés</i>	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 020 000,00 €	0,00 €	5 500 000,00 €	14 520 000,00 €
<i>Opération sem@fibre77 1er équipement</i>	4 000 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	6 500 000,00 €
<i>Opération sem@fibre77 raccordement</i>	5 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	8 000 000,00 €
<i>Hors opération</i>	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €

a. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Ce chapitre comprend les dépenses du marché de travaux de la partie affermage de la DSP sem@fibre77.

Après intégration des restes à réaliser 2022 (842 266.96 €), il n'y a aucune autre modification des crédits prévus au Budget Primitif pour ce chapitre.

b. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Les appels à subvention du délégataire de la Délégation de Service Public sem@fibre77 ne donnent pas lieu à l'émission de bons de commande et d'engagements comptables. Il n'y a donc pas de restes à réaliser.

Compte tenu des prévisions d'appel à subvention établis par Seine-et-Marne THD pour le programme Sem@fibre77, un ajustement des crédits pour les subventions de premier équipement et de raccordements, est nécessaire pour un montant de 5,5 M€.

Ainsi, le Budget Supplémentaire présente une augmentation de 2,5 M€ de crédits de premier équipement (ajustant le total à 6,5 M €).

Enfin, 3 M € sont également intégrés aux crédits de subvention de raccordement pour atteindre un total de 8 M€.

c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

En correspondance avec le chapitre 042 en recette de fonctionnement pour 4,1 M€.

d. Chapitre 041 – Opération patrimoniale

Lors de l'attribution du deuxième marché pour le déploiement du FttH en partie affermée, l'entreprise a bénéficié d'une avance de trésorerie. Arrivé à 65 % d'exécution du marché, cette avance doit être remboursée. Ainsi, 650 000 € de crédits sont prévus au chapitre 041 pour le budget supplémentaire afin de procéder aux écritures comptables.

2. Recettes d'investissement :

	Budget Primitif 2023	Reste à réaliser 2022	Budget Supplémentaire 2023	BP+RAR+BS 2023
Total recettes d'investissement	27 920 000,00 €	0,00 €	11 100 000,00 €	39 020 000,00 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 145 788,61 €	3 145 788,61 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00 €	0,00 €	7 300 000,00 €	9 300 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	4 211,39 €	4 211,39 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 660 000,00 €	0,00 €	-2 000 000,00 €	7 660 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 260 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	3 260 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €

a. Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

L'excédent d'investissement 2022 reporté au budget supplémentaire 2023, conformément au vote de l'affectation du résultat est de 3 145 788,61 €.

b. Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

Le virement provenant de la section d'exploitation (chapitre 023) est crédité de 7,3 M€ supplémentaires, portant le total à 9,3 M€ comme renvoyé à l'article 2.d de la section d'exploitation.

c. Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Il convient d'ajuster à la baisse le chapitre des subventions d'investissement, en conséquence du blocage à 80 % du versement de la subvention FSN. Le processus de versement du solde faisant l'objet de précisions nouvelles par l'ANCT.

d. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Cf. chapitre 042 en dépense d'exploitation.

e. Chapitre 041 – Opération patrimoniale

En correspondance avec le chapitre 041 en dépenses d'investissement pour 650 000€.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe, tel que présenté.

Délibération DCS2023-014 : Budget Supplémentaire au budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour 2023

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5722-1,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2022-023 B en date du 7 décembre 2022 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « aménagement numérique » pour 2023 du Syndicat mixte,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2022 relatif au budget annexe « aménagement numérique » et le Compte Administratif 2022 du Syndicat mixte pour ce même budget,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2022 n°DCS2022-005 B du Comité syndical du 12 avril 2023, décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2023, le résultat d'investissement constaté en 2022 (+ 3 145 788,61 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat d'exploitation constaté en 2022 (+ 6 325 810,78 €) en recettes au sein de la section d'exploitation,

Vu la délibération n°DCS2023-013 en date du 21 juin 2023 approuvant la modification de l'autorisation de programme 2020-2024,

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 juin 2023,
Vu le rapport n°DCS2023-014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2023, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

EXPLOITATION

		Budget Primitif 2023	Budget Supplémentaire 2023	BP+BS 2023
Total dépenses d'exploitation		4 750 000,00 €	10 430 000,00 €	15 180 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	645 000,00 €	600 000,00 €	1 245 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000 000,00 €	7 300 000,00 €	9 300 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 260 000,00 €	2 000 000,00 €	3 260 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	600 000,00 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total recettes d'exploitation		4 750 000,00 €	10 430 000,00 €	15 180 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 325 810,78 €	6 325 810,78 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	4 100 000,00 €	5 600 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 250 000,00 €	0,00 €	3 250 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	4 189,22 €	4 189,22 €

INVESTISSEMENT

		Budget Primitif 2023	Reste à réaliser 2022	Budget Supplémentaire 2023	BP+RAR+BS 2023
Total dépenses d'investissement		27 920 000,00 €	842 266,96 €	10 257 733,04 €	39 020 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	0,00 €	4 100 000,00 €	5 600 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	0,00 €	7 733,04 €	17 733,04 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
23	IMMOBILISATION EN-COURS	15 380 000,00 €	842 266,96 €	0,00 €	16 222 266,96 €
	<i>Opération sem@fibre77 Affermage</i>	14 380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	14 380 000,00 €
	<i>Hors Opération</i>	500 000,00 €	842 266,96 €	0,00 €	1 342 266,96 €
	<i>Opération Sites Isolés</i>	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 020 000,00 €	0,00 €	5 500 000,00 €	14 520 000,00 €
	<i>Opération sem@fibre77 1er équipement</i>	4 000 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	6 500 000,00 €
	<i>Opération sem@fibre77 raccordement</i>	5 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	8 000 000,00 €
	<i>Hors opération</i>	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €

		Budget Primitif 2023	Reste à réaliser 2022	Budget Supplémentaire 2023	BP+RAR+BS 2023
Total recettes d'investissement		27 920 000,00 €	0,00 €	11 100 000,00 €	39 020 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 145 788,61 €	3 145 788,61 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00 €	0,00 €	7 300 000,00 €	9 300 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 260 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	3 260 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	4 211,39 €	4 211,39 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 660 000,00 €	0,00 €	-2 000 000,00 €	7 660 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000 000,00 €

Arrivée de Mme Virginie THOBOR à 18h15.

Sortie de M. Philippe BAPTIST à 18h21. Entrée de M. Philippe BAPTIST à 18h23.

M. Olivier LAVENKA indique que le Syndicat a 10 ans. Il convient désormais de se tourner vers le futur et les trois délibérations à venir vont lui permettre d'aller dans la direction nouvelle qui sera ajoutée à l'activité du Syndicat à savoir, les services numériques. Ces services numériques comprennent deux volets : la sécurité numérique et les objets connectés. En conséquence, la première étape est la modification des Statuts en syndicat à la carte. Est également créée la qualité de membre associé, ce qui permettra au Syndicat d'accueillir les syndicats Seine-et-Yvelines

Numérique et Val d'Oise Numérique en cette qualité et ce à l'identique des deux délibérations proposées à l'assemblée après la modification des Statuts.

L'objet du Syndicat a été étoffé pour adjoindre à la compétence de base « aménagement numérique », l'activité complémentaire « services numériques ». De plus, sont ouvertes de multiples possibilités de mutualisation telle que notamment la coordination de groupements de commande et la centrale d'achat. En termes de représentation, les membres associés disposeront d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant mais pas de voix délibérative. Enfin, un collège spécifique pour les services numériques est créé en sus de celui pour les délibérations d'intérêt commun et d'aménagement numérique.

Mme Virginie THOBOR demande pourquoi le choix ne se porterait-il pas sur un seul collège unique et commun. M. Olivier LAVENKA indique que cela supposerait que l'activité complémentaire soit obligatoire pour l'ensemble des adhérents et qu'il est plutôt proposé que choisir ce service soit à la discrétion des adhérents. De fait, au début, le collège services numériques sera sans doute restreint et grandira en fonction du nombre d'adhérents qui souscriront à l'activité complémentaire.

Mme Virginie THOBOR demande comment est prévu le financement. M. Olivier LAVENKA indique qu'une délibération ultérieure sera prise sur ce point. Pour l'année 2023, le financement est appuyé sur l'excédent de fonctionnement du Syndicat sur le budget principal. A compter de l'année 2024, une cotisation de 0,20€ par habitant pourrait être envisagée.

M. Gilles BATTAIL demande si les intercommunalités qui sont situées en zone conventionnée pourront bénéficier de ces services. M. Olivier LAVENKA répond positivement.

M. Olivier LAVENKA ajoute que les communes des territoires d'EPCI ayant adhéré à l'activité "services numériques" pourront également accéder aux solutions proposées.

M. Olivier LAVENKA précise également qu'une dernière modification a été inscrite, il s'agit de la possibilité de tenir le Bureau en visioconférence.

Il indique enfin que les intercommunalités du Pays de Nemours, du Provinois et de Pays de l'Ourcq sont d'ores et déjà intéressées par cette activité complémentaire.

Rapport DCS2023-015 : Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n° DCS2020-011 du 25 mai 2020, les membres du comité syndical ont procédé à l'évolution des Statuts du Syndicat portant sur ajout d'un EPCI, la prise en compte de la population à l'année 2017 et l'ajustement du nombre de délégués de chacune des structures intercommunales.

Il s'agissait là de la dernière évolution en date.

Aujourd'hui, outre le traitement des sites isolés et des nouveaux logements, il est à noter que les déploiements sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale, à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77. Fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, il convient de modifier les Statuts comme suit :

- Modification de l'objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformation de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte » [article 2],
- Modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité [article 2],

- Modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle [article 2],
- Insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat [article 2 et 13],
- Insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », prise en compte des impacts [article 5.2] et précisions sur le quorum [article 5.4],
- Insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » [article 11.3.1] et ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité [11.4.1].

L'objectif du Syndicat serait dans cette perspective de proposer des premiers services en matière de sécurité numérique dans le courant du 2^{ème} semestre 2023.

A la marge également sont prévues les modifications suivantes :

- Création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif [article 1],
- Création de la possibilité de recourir à la visioconférence pour le Bureau [article 8.1],
- Renumerotation des articles et actualisation de l'annexe.

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

Délibération DCS2023-015 : Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2020/DRCL/BLI/N° 46 du 16 octobre 2020 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'aujourd'hui, il est à noter que les déploiements sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, il convient de modifier les Statuts du Syndicat, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, et de prévoir l'ensemble des conséquences de cette inclusion,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2023-015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la modification apportée aux Statuts de Seine-et-Marne Numérique et à son annexe.

Rapport DCS2023-016 : Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, approbation des termes et autorisation au Président de signer la convention de coopération entre les deux entités

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objet l'aménagement numérique du territoire et exercera également prochainement une activité complémentaire relative aux services numériques dans le champ de la sécurité numérique et des objets connectés. Relèveront du champ de la sécurité numérique, l'ensemble des activités permettant aux adhérents de se prémunir du risque cyber.

Le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, créé en 2016, est un syndicat mixte dont les adhérents sont le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'ensemble des intercommunalités, des communes et des établissements publics qui l'ont rejoint.

Les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, la volonté commune de contribuer par la synergie de leur action sur leur périmètre d'intervention respectif, à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale, voire régionale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualiser des services à l'échelle départementale et d'apporter une ingénierie de projet à leurs membres.

De fait, en sus de ses missions en matière d'aménagement numérique, le syndicat Seine-et-Yvelines Numérique a développé une offre de services à destination de ses adhérents portant sur l'informatique de gestion et les télécommunications par laquelle il permet aux collectivités qui le souhaitent de se protéger du risque cyber.

Plus précisément, cette offre, disponible via la centrale d'achat du Syndicat, se décompose à ce jour comme suit :

- actions de sensibilisation avec des services de formation en présentiel ou à distance, des exercices de simulation d'attaque de type phishing, simulation crise et/ou communication de crise ;
- mesures de prévention avec la souscription à une cyber assurance et à des services de sauvegarde managée ;
- évaluation de la surface d'attaque, du niveau de sécurité avec des audits techniques et organisationnels ;
- solutions pour protéger les points d'entrée au système d'information (messagerie, accès distant, portails de services) / les équipements d'accès (PC, smartphone, tablette, etc.) ;
- services de RSSI / DPO à la carte, mise en conformité aux règles d'hygiène informatique de l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, homologation Cyber et RGPD des portails de services à destination des habitants pour augmenter la confiance numérique.

Il est précisé que les Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ne donne pas voix délibérative aux membres associés, ni que cette adhésion implique le paiement d'une cotisation.

Aussi, il est proposé que Seine-et-Marne Numérique rejoigne en qualité de membre associé ce syndicat, ce qui permettra d'une part, de renforcer la coopération entre ces deux entités et d'autre part, d'ouvrir à ses adhérents et aux entités qui les composent le bénéfice des offres de service proposées par la centrale d'achat de Seine-et-Yvelines Numérique. L'accès à ces offres de services se fera par voie de conventionnement avec Seine-et-Marne Numérique.

Enfin, afin de renforcer ce partenariat, une convention de coopération sera signée entre les deux entités. Celle-ci prévoit les modalités d'organisation du déploiement de l'offre de services en cybersécurité (comité de pilotage, comité de suivi, objectifs partagés, communication).

Ainsi, le Comité Syndical est sollicité afin de décider d'adhérer au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique en qualité de membre associé, d'approuver les termes et d'autoriser le Président à signer la convention de coopération entre les deux entités.

Il est à noter que le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique délibère en ce sens le 22 juin 2023.

Délibération DCS2023-016 :

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 5721-1,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objet l'aménagement numérique du territoire et exercera également prochainement des missions complémentaires relatives aux services numériques dans le champ de la sécurité numérique et des objets connectés,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique, créé en 2016, est un syndicat mixte dont les adhérents sont le Département des Yvelines, le Département des Hauts-de-Seine et l'ensemble des intercommunalités, des communes et des établissements publics qui l'ont rejoint,

Considérant que les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, une volonté commune de contribuer par la

synergie de leur action sur leur périmètre respectif d'intervention à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale voire régionale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualisation des services à l'échelle départementale et l'apport d'une ingénierie de projet à leurs membres,

Considérant qu'il est proposé que Seine-et-Marne Numérique rejoigne en qualité de membre associé ce syndicat, ce qui permettra d'une part, de renforcer la coopération entre ces deux entités et d'autre part, d'ouvrir à ses adhérents et aux entités qui les composent le bénéfice des offres de service proposées par la centrale d'achat de Seine-et-Yvelines Numérique,

Considérant qu'afin de renforcer ce partenariat, une convention de coopération prévoyant les modalités d'organisation du déploiement de l'offre de services,

Vu les Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique annexés,

Vu le projet de convention de coopération annexé,

Vu le rapport n°DCS2023-016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE d'adhérer au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique en qualité de membre associé,

APPROUVE les termes des Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique tels que joints en annexe,

DIT QUE cette adhésion en qualité de membre associé ne donne pas voix délibérative et que cette adhésion n'implique pas le paiement d'une cotisation,

APPROUVE les termes de la convention de coopération tels que joints en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Rapport DCS2022-017 : Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé au Syndicat Val d'Oise Numérique

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objet l'aménagement numérique du territoire et exercera également prochainement une activité complémentaire relative aux services numériques dans le champ de la sécurité numérique et des objets connectés.

Le Syndicat Val d'Oise Numérique, créé en 2015, est un syndicat mixte dont les adhérents sont le Département du Val d'Oise, les Communautés de Communes Carnelle Pays de France, Ouest de la Plaine de France, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée du Sausseron, Vexin Centre et la Communauté d'Agglomération de Roissy-Porte de France.

Les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, la volonté commune de contribuer par la synergie de leur action sur leur périmètre respectif d'intervention à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale voire régionale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualiser des services à l'échelle départementale et d'apporter une ingénierie de projet à leurs membres.

De fait, en sus de ses missions en matière d'aménagement numérique, le syndicat Val d'Oise Numérique a développé une offre de services à destination de ses adhérents portant sur le développement des usages numériques comprenant notamment un volet sur le développement d'un réseau de connectivité "bas débit", le déploiement de capteurs, une plateforme de gestion de données, un outil de visualisation et d'analyse de données et le développement d'API métiers.

De plus, le Syndicat Val d'Oise Numérique dispose d'une centrale d'achat comprenant des marchés dans les domaines de la protection des données, de services informatisés d'aide à la gestion et à la décision, de numérique éducatif et de dispositif de sureté.

Il est précisé que les Statuts de Val d'Oise Numérique ne donne pas voix délibérative aux membres associés, ni que cette adhésion implique le paiement d'une cotisation.

Aussi, il est proposé que Seine-et-Marne Numérique rejoigne en qualité de membre associé ce syndicat, ce qui permettra d'une part, de renforcer la coopération entre ces deux entités et d'autre part, d'ouvrir à ses adhérents et aux entités qui les composent le bénéfice des offres de service proposées par la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique. L'accès à ces offres de services se fera par voie de conventionnement avec Seine-et-Marne Numérique.

Ainsi, le Comité Syndical est sollicité afin de décider d'adhérer au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé, d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et d'autoriser le Président à signer ladite convention. Il est à noter que le Syndicat Val d'Oise Numérique délibère en ce sens le 5 juillet 2023.

Délibération DCS2022-017 : Adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en qualité de membre associé au Syndicat Val d'Oise Numérique

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 5721-1,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objet l'aménagement numérique du territoire et exercera également prochainement des missions complémentaires relatives aux services numériques dans le champ de la sécurité numérique et des objets connectés,

Considérant que le Syndicat Val d'Oise Numérique, créé en 2015, est un syndicat mixte dont les adhérents sont le Département du Val d'Oise, les Communautés de Communes Carnelle Pays de France, Ouest de la Plaine de France, Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée du Sausseron, Vexin Centre et la Communauté d'Agglomération de Roissy-Porte de France

Considérant que les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, une volonté commune de contribuer par la synergie de leur action sur leur périmètre respectif d'intervention à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale voire régionale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualisation des services à l'échelle départementale et l'apport d'une ingénierie de projet à leurs membres,

Considérant qu'il est proposé que Seine-et-Marne Numérique rejoigne en qualité de membre associé ce syndicat, ce qui permettra d'une part, de renforcer la coopération entre ces deux entités et d'autre part, d'ouvrir à ses adhérents et aux entités qui les composent le bénéfice des offres de service proposées par la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique,

Vu les Statuts de Val d'Oise Numérique annexés,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat annexée,

Vu le rapport n°DCS2023-017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE d'adhérer au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé,

APPROUVE les termes des Statuts de Val d'Oise Numérique tels que joints en annexe,

DIT QUE cette adhésion en qualité de membre associé ne donne pas voix délibérative et que cette adhésion n'implique pas le paiement d'une cotisation,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

Questions diverses :

M. Olivier LAVENKA fait un point sur l'avancement du projet « sites isolés ». 11 conventions sont signées, 9 sont en cours et 1 intercommunalité n'a pas répondu. Il s'agit de la CC Portes Briardes entre Ville et Forêts. M. Jean-Paul GARCIA ROBIN indique que le Bureau Communautaire ne souhaite pas donner une suite à la réalisation des sites isolés et prendre le point pour revoir avec son intercommunalité. M. Didier FENOUILLET demande si le volume est arrêté. M. Olivier LAVENKA répond par l'affirmative et indique que le volume est arrêté à 2 707 prises.

M. Olivier LAVENKA informe l'assemblée de la visite sur le terrain de la Présidente de l'ARCEP, Mme Laure de LA RAUDIERE ce lundi 19 juin. Etaient également présents M. Emmanuel VIVET et M. Pascal FOURNIER. L'objet de la visite était les conséquences du mode STOC à savoir les dégradations du réseau, les échecs de raccordements non traités et les pannes de services non traitées. Le constat est partagé par tous les présents de la visite. L'ARCEP et XpFibre ont annoncé

des actions pour remédier à cette situation. M. Pascal FOURNIER indique que pour l'ARCEP, c'est à l'opérateur d'infrastructure que revient la responsabilité du contrôle de la bonne réalisation des raccordements. Cependant, le modèle mis en place avec les OCEN n'a pas fonctionné jusqu'à présent et risque de ne pas fonctionner mieux par la suite, malgré les annonces comme celle d'XP Fibre d'utiliser de l'intelligence artificielle pour lutter contre les dégradations. M. Olivier LAVENKA indique que la proposition de loi du sénateur M. Patrick CHAIZE, visant à encadrer le recours au mode STOC, a été votée à l'unanimité. Elle doit être inscrite à l'examen de l'Assemblée Nationale.

M. Didier FENOUILLET souhaite avoir des informations quant aux devis qui sont transmis à des particuliers ayant fait construire des habitations nouvelles. Ces devis contiennent des prix très élevés et M. Didier FENOUILLET souhaiterait connaître le fondement de ces devis. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, indique que depuis la fin de l'obligation de service universel porté par ORANGE et non confié à un autre opérateur par l'ARCEP, le génie civil nécessaire pour adducter une habitation neuve à l'infrastructure existante en domaine public et c'est l'opérateur d'infrastructure qui s'en charge en général. C'est dans ce cadre que sont produits ces devis. Le Syndicat va diligenter un contrôle de ces derniers et demander la transmission du BPU appliqué.

M. Maxence GILLE souhaite connaître le calendrier de mise en place des actions concernant les services numériques. M. Olivier LAVENKA indique que le volet sécurité numérique devrait être disponible au 4^{ème} trimestre de cette année.

Sur le déploiement, M. Olivier LAVENKA rappelle que plus de 256 000 prises sont déployées, soit 86% des prises et qu'il y a plus de 154 000 abonnés. Il indique également que 120 communes ont un taux de pénétration de plus de 70%, ce qui constitue un véritable succès. Il y a certes trop de plaintes mais celles-ci ne concernent qu'un faible pourcentage de ces volumes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Pascal GOUHOURY
Délégué(e) de
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne : 29/06/2023